MISE EN LIGNE LE 04-04-2024

VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°71 AU N°73 BOULEVARD CHAMPLAIN
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DE DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE AU N°73 BOULEVARD CHAMPLAIN)

DU 8 AVRIL 2024 AU 12 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0681

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS ROUVREAU ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Nicolas GERVAIS (SIRET N° 381255573 00025), sise lieu-dit Fief des Pinaudes, ZI de Chef de Baie, rue Jacques Cartier à 17000 La Rochelle, en date du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la démolition d'une construction existante au droit du n°73 boulevard Champlain ((PD N° 173062300001 – COOP ATLANTIQUE à 17100 SAINTES), l'entreprise ROUVREAU ENVIRONNEMENT (17000 LA ROCHELLE), sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement du n°71 au n°73 boulevard Champlain, du 8 avril 2024 au 12 avril 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°71 au n°73 boulevard Champlain, au droit du chantier situé au n°73 boulevard Champlain, du 8 avril 2024 au 12 avril 2024.

- cet emplacement ainsi réservé, sera destiné à être occupé par l'entreprise, par la mise en place d'une benne et d'un véhicule de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par le demandeur.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- <u>forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux</u> :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 04-04-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN
17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2024